

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-086A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Publié - Notifié - le 09 10 2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

Esma Hamida

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-086A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4).
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Montaigne - Remplacement d'un délégué.

NOTE SUCCINCTE

Par délibération n° 2020-DCM-12A du 15 juillet 2020, il a été procédé à la désignation de délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs.

Pour le Conseil d'Administration du collège Montaigne, il a été désigné : en qualité de titulaire Monsieur Hamza HAMMAD et de suppléante Madame Colette CHILACHA.

Il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du collège Montaigne (en qualité de titulaire).

Il est proposé Madame Séverine BOUGEAULT, en tant que titulaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce remplacement,
- d'indiquer que les délégués au sein du Conseil d'Administration du collège Montaigne, jusqu'à la fin du mandat, sont :
 - Madame Séverine BOUGEAULT en qualité de titulaire,
 - Madame Colette CHILACHA, en qualité de suppléante.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKHECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-DCM-12A en date du 15 juillet 2020 ayant pour objet la désignation de délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs, désignant pour le Conseil d'Administration du collège Montaigne : en qualité de titulaire, Monsieur Hamza HAMMAD, et de suppléante, Madame Colette CHILACHA,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du titulaire au sein du Conseil d'Administration du collège Montaigne,

Considérant qu'il est proposé Madame Séverine BOUGEAULT, en tant que titulaire.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE que les délégués au sein du Conseil d'Administration du collège Montaigne, jusqu'à la fin du mandat, sont :

- Madame Séverine BOUGEAULT en qualité de titulaire,
- Madame Colette CHILACHA, en qualité de suppléante.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire.

Christiane CHEVAUCHÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-087A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Publié - Notifié le 09 10 2024

Par le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
M. THI LUONG CAO

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-087A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4).
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification de la composition de la commission municipale n° 1 :
Finances, Administration, Affaires générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique, Coopération décentralisée – Remplacement d'un conseiller municipal.

NOTE SUCCINCTE

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Selon la représentation proportionnelle, outre le Maire, les commissions sont composées de 9 membres : 7 pour le groupe majoritaire et 1 pour chaque liste d'opposition.

Pour le bon fonctionnement des commissions et la représentation proportionnelle de chaque liste, il convient de procéder au remplacement d'un élu démissionnaire du Conseil Municipal au sein de la commission n°1.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022-DCM-071A du 28 septembre 2022 la COMMISSION 1:
Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique, Coopération Décentralisée est composée comme suit :

- Monsieur Pierre RECCO,
- Mme Christiane CHEVAUCHÉ,
- M. Ismail ALTINOK,
- M. Christophe HEILAUD,
- M. Dogan KARADAVUT,
- M. Abdelhalim BOUGHALEB,
- M. Sellé DIALLO,
- Mme Véronique DANET,
- Mme Elisabeth HERMANVILLE.

Il convient de remplacer Madame Elisabeth HERMANVILLE, membre de la liste « Ensemble pour un réussir », en raison de sa démission du Conseil Municipal le 15 mars 2024, par Madame Thi Luong CAO.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce remplacement.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M.LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents - Quorum atteint : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-DCM-014A du 14 avril 2021 relative à la création des commissions municipales et l'élection des membres la composant,

Vu la délibération n° 2022-DCM-071A du 28 septembre 2022 relative à la modification de la composition de la commission municipale n°1 : Finances, Administration, Affaires générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique, Coopération décentralisée,

Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions et la représentation proportionnelle de chaque liste, il convient de procéder au remplacement d'un élu démissionnaire du Conseil Municipal au sein de la commission n° 1,

Concernant la COMMISSION 1 : Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique, Coopération Décentralisée est composée comme suit :

- Monsieur Pierre RECCO,
- Mme Christiane CHEVAUCHÉ,
- M. Ismail ALTINOK,
- M. Christophe HEILAUD,
- M. Dogan KARADAVUT,
- M. Abdelhalim BOUGHALEB,
- M. Sellé DIALLO,
- Mme Véronique DANET,
- Mme Elisabeth HERMANVILLE.

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Elisabeth HERMANVILLE, membre de la liste « Ensemble pour un réussir », en raison de sa démission du Conseil Municipal le 15 mars 2024, par Madame Thi Luong CAO,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la composition de la commission municipale de la façon suivante, outre le Maire :

- **COMMISSION 1** : Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique, Coopération Décentralisée
 - Monsieur Pierre RECCO,
 - Mme Christiane CHEVAUCHÉ,
 - M. Ismail ALTINOK,
 - M. Christophe HEILAUD,
 - M. Dogan KARADAVUT,
 - M. Abdelhalim BOUGHALEB,
 - M. Sellé DIALLO,
 - Mme Véronique DANET,
 - Mme Thi Luong CAO.

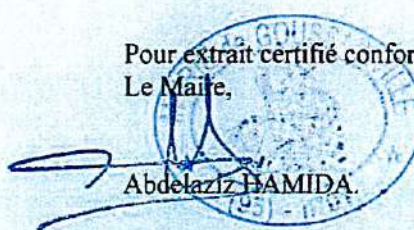
La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-088A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Publié - Notifié 09.10.2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

*Le Rédacteur
Edouard Muzit*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-088A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4).
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification de la composition de la commission municipale n° 4 :
Action sociale, Santé, Logement, Démocratie Participative, Communication - Remplacement d'un conseiller municipal.

NOTE SUCCINCTE

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Selon la représentation proportionnelle, outre le Maire, les commissions sont composées de 9 membres : 7 pour le groupe majoritaire et 1 pour chaque liste d'opposition.

Pour le bon fonctionnement des commissions et la représentation proportionnelle de chaque liste, il convient de procéder au remplacement d'un élu démissionnaire du Conseil Municipal au sein de la commission n°4.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022-DCM-042A du 22 juin 2022 la COMMISSION 4 : Action Sociale, Santé, Logement, Démocratie Participative, Communication :

- Mme Séverine BOUGEAULT,
- Mme Nesrine HAJEJE,
- M. Jean-Marc LUSSOT,
- Mme Lucienne BUSSY,
- Mme Radia BENDJENAD,
- Mme Colette CHILACHA,
- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ,
- M. Yannick OWONA,
- Mme Elisabeth HERMANVILLE.

Il convient de remplacer Madame Elisabeth HERMANVILLE, membre de la liste « Ensemble pour un réussir », en raison de sa démission du Conseil Municipal le 15 mars 2024, par Madame Thi Luong CAO.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce remplacement.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M.LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents - Quorum atteint : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-DCM-014A du 14 avril 2021 relative à la création des commissions municipales et l'élection des membres la composant,

Vu la délibération n° 2022-DCM-042A du 22 juin 2022 relative à la modification de la composition de commissions municipales,

Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions et la représentation proportionnelle de chaque liste, il convient de procéder au remplacement d'un élu démissionnaire du Conseil Municipal au sein de la commission n° 4,

Considérant que la COMMISSION 4 : Action Sociale, Santé, Logement, Démocratie Participative, Communication est composée comme suit :

- Mme Séverine BOUGEAULT,
- Mme Nesrine HAJEJE,
- M. Jean-Marc LUSSOT,
- Mme Lucienne BUSSY,
- Mme Radia BENDJENAD,
- Mme Colette CHILACHA,
- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ,
- M. Yannick OWONA,
- Mme Elisabeth HERMANVILLE.

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Elisabeth HERMANVILLE, membre de la liste « Ensemble pour un réussir », en raison de sa démission du Conseil Municipal le 15 mars 2024, par Madame Thi Luong CAO,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la composition de la commission municipale de la façon suivante, outre le Maire :

- COMMISSION 4 : Action Sociale, Santé, Logement, Démocratie Participative, Communication est composée comme suit :
 - Mme Séverine BOUGEAULT,
 - Mme Nesrine HAJEJE,
 - M. Jean-Marc LUSSOT,
 - Mme Lucienne BUSSY,
 - Mme Radia BENDJENAD,
 - Mme Colette CHILACHA,
 - Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ,
 - M. Yannick OWONA,
 - Mme Thi Luong CAO.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALIERE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-089B-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Publié - Notifié le 09.10.2024

Pour le Maire
Par délégation de signature,

~~Le Rédacteur~~
~~F. HAMIDA~~

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-089 B SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ (5.7).

INTERCOMMUNALITÉ – Consultation des communes sur le recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

NOTE SUCCINCTE

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale et de renforcer les équipes intervenant sur la voie publique, il est nécessaire d'anticiper l'évolution de l'effectif prévisionnel et de recruter dès cette année 2024 un agent de police supplémentaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire, afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation,
- D'autoriser le Maire à signer cette délibération,
- De charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M.LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKHECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulifer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents - Quorum atteint : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale et de renforcer les équipes intervenant sur la voie publique, il est nécessaire d'anticiper l'évolution de l'effectif prévisionnel et de recruter dès cette année 2024 un agent de police supplémentaire,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et par 34 Voix POUR,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire, afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer cette délibération.

ARTICLE 3 : NOTIFIE la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-090A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

publié Notifié le 09.10.2024

Pour le Maire
Par déléguation de signature,

Le Rédacteur
Municipal

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-090A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité (5.7.).

INTERCOMMUNALITÉ - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 avril 2024.

NOTE SUCCINCTE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, plusieurs équipements ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- les bibliothèques d'Othis et de Vémars,
- l'écomusée de la Cartoucherie à Survilliers.
- La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 25 avril 2024 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (*soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population*).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 avril 2024,
- De dire que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufur.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents - Quorum atteint : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 25 avril 2024 de la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de charges annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 avril 2024,

ARTICLE 2 : NOTIFIE la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-091A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Publié - Notifié le 09 10 2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Fabrice MAILLÉ
Le Rédacteur
Fabrice MAILLÉ

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-091A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels contractuels (4.2.).

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour assurer la pérennité du service public et la sécurité des enfants aux abords des écoles, notamment pendant la période scolaire, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutant :

- 13 agents pour la traversée scolaire à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, pendant la période scolaire 2024/2025 du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 04 juillet 2025.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
INTENDANCE	Agent de traversée scolaire	Adjoint technique territorial	TNC – 8 heures hebdomadaires	13

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Lactitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M.LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOuz Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulifer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents - Quorum atteint : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2°,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DCM-144A du 20 décembre 2017 modifiée, créant le tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité pour la collectivité de renforcer ses équipes, notamment pendant la période scolaire 2024/2025 pour le service intendance, d'agent assurant la sécurité des enfants en les aidant à traverser la rue sur les chemin de l'école :

- 13 agents pour la traversée scolaire à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires pendant la période scolaire 2024/2025,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 04 juillet 2025, de créer les emplois non permanents ci-dessous, pour un accroissement saisonnier d'activité :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
INTENDANCE	Agent de traversée scolaire	Adjoint technique territorial	TNC – 8 heures hebdomadaires	13

ARTICLE 2 : INDIQUE que la rémunération de chaque emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné dans le tableau ci-dessus pour chacun d'entre eux.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-092A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Publié - Notifié le 09 10 2024

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
Public MZIL

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-092A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels contractuels (4.2.).

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité - Etudes gratuites pour Tous/CLAS.

NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

- Etudes pour tous

Les devoirs constituent une pratique pédagogique réelle sur le territoire.

Bien que la pratique de révisions et d'exercices d'entraînement ne soit pas partagée par l'ensemble de la communauté éducative, l'accompagnement à la réalisation de ces derniers constitue un moyen d'agir contre les inégalités sur lequel la municipalité à cœur d'agir.

C'est donc dans cette perspective de réduction des inégalités et de soutien aux familles, que la municipalité souhaite ouvrir un temps d'accueil gratuit à la réalisation des devoirs pour tous les élèves.

Pour votre information, la Ville se compose de 13 écoles élémentaires soit environ 3 000 élèves.

Ce dispositif concerne un accueil d'une heure trente : de 16h30 à 18h00, à raison de 2 fois par semaine, par cycle :

- Lundi et Jeudi pour les cycles 2, CP et CE,
- Mardi et Vendredi pour les cycles 3, CM.

L'encadrement est constitué d'une équipe par site de professeurs de l'Éducation nationale et d'animateurs du service action périscolaire.

- CLAS

La municipalité poursuit et développe le dispositif du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). Ce dispositif propose aux enfants des classes élémentaires un appui et des ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école en dépit de leur environnement familial et social.

Ces actions ont lieu après l'école le soir et nécessitent une mobilisation importante de tous les acteurs institutionnels ainsi que celle des parents qui est systématiquement recherchée. En effet, elles s'inscrivent dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives ainsi que dans un esprit de soutien à la parentalité.

Aussi, le développement des compétences psychosociales, l'ouverture culturelle, artistique et scientifique sont, pour les équipes éducatives, des déterminants pour la réussite de l'élève.

De ce fait, le dispositif concernera les élèves du CP au CM2, les ateliers auront lieu durant l'année scolaire, de 16h30 à 18h00 dans les structures municipales : Accueil de loisirs, écoles ou médiathèque.

L'Action est gratuite pour les familles.

L'encadrement sera effectué par des animateurs diplômés de la ville, par des enseignants ainsi que par des étudiants titulaires d'un Bac + 2 années d'étude au minimum.

A ce titre, une convention entre la ville et la CAF définit les modalités d'éligibilité et de versement de ces aides au titre des écoles concernées. La Ville s'engage à mettre en œuvre ces actions dans le cadre des principes du CLAS : en dehors du temps scolaire et des actions centrées sur l'enfant et en soutien des parents.

Pour assurer la pérennité du service, notamment pendant la période scolaire, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutant :

Etudes pour tous :

- 50 étudiants à 6 heures par semaine maximum,
- 60 enseignants à 3 heures par semaine maximum.

CLAS :

- 10 étudiants à 8 heures par semaine maximum,
- 10 enseignants à 3 heures par semaine maximum.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
ENFANCE	Enseignant études surveillées	Professeur des écoles classe normal, Professeur des écoles hors classe	TNC 03h00	60
ENFANCE	Animateur études surveillées	Adjoint d'animation territorial	TNC 06h00	50
ENFANCE	Enseignant CLAS	Professeur des écoles classe normal, Professeur des écoles hors classe	TNC 03h00	10
ENFANCE	Animateur CLAS	Adjoint d'animation territorial	TNC 08h00	10

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M.LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulifer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DCM-144A du 20 décembre 2017 modifiée, créant le tableau des emplois de la commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité pour la collectivité de renforcer ses équipes, notamment pendant la période scolaire 2024/2025 pour le service enfance, d'agent assurant les études surveillées et le CLAS,

Considérant qu'il convient de créer 50 postes d'animateurs en temps non complet et 60 postes d'enseignants à temps non complet pour les études surveillées, et 10 postes d'animateurs en temps non complet et 10 postes d'enseignants à temps non complet pour le CLAS, pendant la période scolaire 2024/2025,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 32 Voix POUR,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 4 juillet 2025, de créer les emplois non permanents ci-dessous, pour un accroissement saisonnier d'activité :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
ENFANCE	Enseignant études surveillées	Professeur des écoles classe normal, Professeur des écoles hors classe	TNC 03h00	60
ENFANCE	Animateur études surveillées	Adjoint d'animation territorial	TNC 06h00	50
ENFANCE	Enseignant CLAS	Professeur des écoles classe normal, Professeur des écoles hors classe	TNC 03h00	10
ENFANCE	Animateur CLAS	Adjoint d'animation territorial	TNC 08h00	10

ARTICLE 2 : INDIQUE que la rémunération de chaque emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné dans le tableau ci-dessus pour chacun d'entre eux.

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération des enseignants est fixée par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-093A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Publié - Notifié le 09 10 2024

Pour le Maire
Par délégation de signature,

~~Le Rédacteur
En Chef~~

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-093A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Autres catégories de personnels. (4.4).
RESSOURCES HUMAINES - Modalités de recrutement d'enseignants de l'Education Nationale.**

NOTE SUCCINCTE

Pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de faire appel à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches d'aide aux devoirs (études surveillées). Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2024/2025.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

L'article 2 du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 prévoit la formule suivante de rémunération des enseignants du premier degré effectuant des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal :

« Le taux horaire des indemnités allouées aux instituteurs et aux directeurs d'école élémentaire est calculé sur la base de la formule suivante :

$T + T' / 2 \times 30 \times 40 \times 5/6$ dans laquelle T est le traitement brut de début de carrière de l'instituteur abstraction faite de l'échelon de stage ; T' le traitement brut de fin carrière de l'instituteur chargé de la direction d'une école élémentaire de plus de 10 classes.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles de classe normale, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, pour un service d'enseignement est calculé selon la même formule qu'à l'alinéa précédent dans laquelle T est le traitement brut correspondant au 1er échelon de la classe normale du corps des professeurs des écoles et T' le traitement brut de fin de carrière d'un professeur des écoles de classe normale.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, est égal à 110 p. 100 du taux horaire de l'indemnité prévue à l'alinéa précédent. »

Le taux maximum de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales est fixé par la circulaire NOR : MENF1704589N en date du 8 février 2017.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte.

Les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous.

	Taux maximum
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	22,34 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le recours aux enseignants du premier degré du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer l'encadrement de l'aide aux devoirs pendant le temps scolaire,
- d'autoriser le recrutement de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions d'enseignement dédiées à l'aide aux devoirs,
- d'indiquer que les enseignants du premier degré du Ministère de l'Éducation Nationale recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement dédiées à l'aide aux devoirs seront rémunérés en activité accessoire sur la base d'une indemnité horaire correspondant aux taux maximums de l'heure d'étude surveillée, fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale selon le grade détenu, à savoir :

	Taux maximum
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	22,34 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M.LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKÉCH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulifer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'intervention d'enseignants des écoles de Goussainville pour compléter les effectifs d'encadrement et d'enseignement pour l'aide aux devoirs,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de recrutement et de rémunération des enseignants de l'Éducation Nationale,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 34 Voix POUR,

ARTICLE 1er : APPROUVE le recours aux enseignants du premier degré du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer l'encadrement de l'aide aux devoirs pendant le temps scolaire.

ARTICLE 2 : DECIDE d'autoriser le recrutement de fonctionnaires du ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des fonctions d'enseignement dédiées à l'aide aux devoirs.

ARTICLE 3 : Les enseignants du premier degré du Ministère de l'Éducation Nationale recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement dédiées à l'aide aux devoirs seront rémunérés en activité accessoire sur la base d'une indemnité horaire correspondant aux taux maximums de l'heure d'étude surveillée, fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale selon le grade détenu, à savoir :

	Taux maximum
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-094A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Publié - Notifié le 09 10 2024

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

F. Bouché

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-094A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Enseignement - Autre (8.1.8).
ÉDUCATION – Etudes gratuites pour Tous.

NOTE SUCCINCTE

Les devoirs constituent une pratique pédagogique réelle sur le territoire.

Bien que la pratique de révisions et d'exercices d'entraînement ne soit pas partagée par l'ensemble de la communauté éducative, l'accompagnement à la réalisation de ces derniers constitue un moyen d'agir contre les inégalités sur lequel la municipalité à cœur d'agir.

C'est donc dans cette perspective de réduction des inégalités et de soutien aux familles, que la municipalité souhaite ouvrir un temps d'accueil gratuit à la réalisation des devoirs pour tous les élèves.

Pour votre information, la Ville se compose de 13 écoles élémentaires, soit environ 3 000 élèves.

Ce dispositif concerne un accueil d'une heure trente : de 16h30 à 18h00, à raison de 2 fois par semaine, par cycle :

- Lundi et Jeudi pour les cycles 2, CP et CE,
- Mardi et Vendredi pour les cycles 3, CM.

L'encadrement est constitué d'une équipe par site de professeurs de l'Éducation nationale et d'animateurs du service action périscolaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre du dispositif : Etudes Gratuites pour Tous.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKHECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que la Ville se compose de 13 écoles élémentaires, soit environ 3000 élèves.

Considérant que ce dispositif concerne un accueil d'une heure trente : de 16h30 à 18h00, à raison de 2 fois par semaine, par cycle :

- Lundi et Jeudi pour les cycles 2, CP et CE,
- Mardi et Vendredi pour les cycles 3, CM.

Considérant que l'encadrement est constitué d'une équipe par site de professeurs de l'Education nationale et d'animateurs du service action périscolaire.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la mise en œuvre du dispositif : Etudes Gratuites pour Tous.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-095A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

publié Notifié le 09.10.2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-095A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Enseignement - Autre (8.1.8).
ÉDUCATION - Le renouvellement et le développement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

NOTE SUCCINCTE

La municipalité poursuit et développe le dispositif du CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Ce dispositif propose aux enfants des classes élémentaires un appui et des ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école en dépit de leur environnement familial et social.

Ces actions ont lieu après l'école le soir et nécessitent une mobilisation importante de tous les acteurs institutionnels, ainsi que celle des parents qui est systématiquement recherchée. En effet, elles s'inscrivent dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives, ainsi que dans un esprit de soutien à la parentalité.

Aussi, le développement des compétences psychosociales, l'ouverture culturelle, artistique et scientifique sont, pour les équipes éducatives, des déterminants pour la réussite de l'élève.

De ce fait, le dispositif concernera les élèves du CP au CM2, les ateliers auront lieu durant l'année scolaire, de 16h30 à 18h00 dans les structures municipales : Accueil de loisirs, écoles ou médiathèque.

Les parents seront associés au dispositif par le biais de 2 réunions : une réunion préalable d'information et une réunion de représentation. Ils seront aussi invités à participer à certaines activités à partager.

L'action est gratuite pour les familles.

L'encadrement sera effectué par des animateurs diplômés de la ville, par des enseignants ainsi que par des étudiants titulaires d'un Bac + 2 années d'étude au minimum.

A ce titre, une convention entre la ville et la CAF définit les modalités d'éligibilité et de versement de ces aides au titre des écoles concernées. La Ville s'engage à mettre en œuvre ces actions dans le cadre des principes du CLAS : en dehors du temps scolaire et des actions centrées sur l'enfant et en soutien des parents.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à demander des subventions auprès de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes et la convention afférente au dit dispositif.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M.LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité propose aux enfants un appui et des ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école en dépit de leur environnement familial et social.

Considérant que le dispositif concernera les élèves du CP au CM2, les ateliers auront durant l'année scolaire, de 16h30 à 18h00 dans les structures municipales : Accueil de loisirs, écoles ou médiathèque.

Considérant que l'action est gratuite pour les familles,

Considérant que l'encadrement sera effectué par des animateurs diplômés de la ville, par des enseignants ainsi que par des étudiants titulaires d'un Bac + 2 années d'étude au minimum.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du conseil Municipal et en avoir débattu,

DÉLIBERE et par 32 Voix POUR,

ARTICLE 1^{er} : SOLLICITE des subventions auprès de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes la convention afférente au dit dispositif.

La Secrétaire de séance,
La 1^{re} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALUCHE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-096A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Publié - Notifié le 09 10 2024

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Radwa MIZIE

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-096A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations) - (7.5.2)

Vie Associative - Subventions exceptionnelles aux associations.

NOTE SUCCINCTE

Les subventions exceptionnelles sont des aides financières de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

La Ville, dans le cadre de sa politique sportive, culturelle et associative, est soucieuse d'accompagner les associations sur des initiatives qui permettent d'animer le territoire et de s'adresser au plus grand nombre.

Parallèlement, la Ville souhaite accompagner les clubs sportifs dans le perfectionnement de leur discipline respective en vue d'obtenir de meilleurs résultats lors des compétitions.

Le secteur de la petite enfance est aussi animé par le monde associatif. Celui-ci permet de multiplier les modes de garde des tout-petits proposés sur le territoire. La Ville fait le choix de soutenir les crèches associatives, notamment sur des projets spécifiques, pour permettre de garantir une qualité d'accueil.

Pour cela, la Ville propose un financement par action.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal de la ville :

ASSOCIATION CRECHE PARENTALE LES P'TITS LUTINS	Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'accueil d'un contrat d'apprentissage, sur un temps donné, au sein de l'équipe de professionnels en cours d'année 2024	15 000 €
Association Sportive Municipale d'Education Physique, judo, arts martiaux et gymnastique volontaire de Goussainville (A.S.M.E.P.)	Subvention exceptionnelle pour une action de rentrée au sein des quartiers : remobilisation sportive et arts martiaux	3 000 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination des associations présentées ci-dessus,
- D'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M.LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHKECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL 2024-053 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de soutenir l'activité associative,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association crèche parentale Les p'tits Lutins •

ASSOCIATION CRECHE PARENTALE LES P'TITS LUTINS	Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'accueil d'un contrat d'apprentissage, sur un temps donné, au sein de l'équipe de professionnels en cours d'année 2024	15 000 €
--	--	----------

ARTICLE 2 : ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association A.S.M.E.P.

Association Sportive Municipale d'Education Physique, judo, arts martiaux et gymnastique volontaire de Goussainville A.S.M.E.P.	Subvention exceptionnelle pour une action de rentrée au sein des quartiers : remobilisation sportive et arts martiaux	3 000 €
--	---	---------

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cause.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-097A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Publié Notifié le 09 10 2024

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-097A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : URBANISME - Documents d'urbanisme - Plan Local d'Urbanisme (2.1.2.).
URBANISME - Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU révisé.

NOTE SUCCINCTE

1°/ Rappel de la procédure de révision du PLU

Par délibération n°2022-DCM-37A en date du 23 mars 2022, le Conseil municipal de la commune de Goussainville a prescrit une procédure de révision du Plan Local de L'urbanisme. Cette délibération a fixé, notamment les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public.

Les objectifs principaux de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Goussainville sont :

- De classer en zone constructible des parcelles actuellement classées en zone agricole, afin de produire du logement et rééquilibrer l'offre de logements en zone D via la requalification d'une friche,
- De classer en zone constructible des parcelles actuellement classées en zone agricole, destinées à accueillir des projets de développement économique,
- De revaloriser les zones naturelles situées dans le secteur du Bois du seigneur,
- De classer en espaces naturels et agricoles certaines parcelles.

Plus concrètement, la procédure de révision porte principalement sur l'encadrement des projets structurants du territoire, à savoir :

- Le projet de renaissance du « Vieux Pays » voué à revaloriser le patrimoine et à accueillir de nouvelles activités artisanales et culturelles,
- Le projet de métamorphose du centre-ville qui doit permettre de redynamiser le quartier et de renforcer son rôle de polarité,
- Le projet de réouverture du Croult et de réaménagement, porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH),
- Le projet d'extension et de requalification de la Zone d'activité du Pont de la Brèche, porté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Le but est de renforcer et de diversifier le tissu industriel de la zone,
- La densification et la requalification des axes structurants en lien avec l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Services,
- La démarche de renaturation du Bois du seigneur,
- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur d'environ 3ha en entrée de ville nord-ouest, afin d'accueillir des logements en zone D du PEB.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 14 juin 2023, puis le 27 septembre 2023.

Les orientations générales du PADD du futur PLU se déclinent en quatre grands axes :

- **Population et habitat** : un développement urbain à encourager autour de formes de logements qualitatives et diversifiées,
- **Attractivités économiques** : des projets multiscalaires à développer,
- **Environnement paysage et transition écologique**,
- **Equipements et déplacements**.

2°/ Bilan de la concertation

La concertation publique permet d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune et les personnes intéressées, ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités de la concertation ont été définies par le Conseil municipal dans sa délibération du 23 mars 2022 de la manière suivante :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Information dans le bulletin municipal et sur le site de la ville de Goussainville : <http://www.ville-goussainville.fr/>,
- Organisation de réunions publiques,
- Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure,
- Mise à disposition au public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation ainsi que d'un registre d'observations au service urbanisme situé au 1 place de la Charmeuse, 95190 Goussainville, servant à recueillir par écrit les remarques et observations.

Ces modalités ont été mises en œuvre pendant toute la durée de la concertation.

La concertation a fait l'objet en effet de :

- La mise en place d'un registre dès mars 2022, avec la mise à disposition des différentes pièces au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- La mise en place sur le site internet de la Ville d'un onglet dédié,
- La publication d'articles de presse dans le journal municipal aux mois d'Avril 2023, Septembre 2023, Mars 2024 et Mai 2024,
- La mise en place au service urbanisme, situé à l'hôtel de ville, de panneaux d'affichage notamment la présentation du diagnostic, du PADD, des OAP et du plan de zonage en cours de révision,
- L'organisation de trois réunions publiques le 22 mai 2024 pour présenter le PADD débattu en conseil municipal, et le 10 septembre 2024 pour présenter le projet de PLU avant arrêt,
- La réalisation de publicité en vue de l'information des réunions publiques par le biais de publicité sur les réseaux sociaux de la ville.

La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution des éléments du dossier par la mise à disposition de ces informations en mairie et sur le site internet.

Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition au public d'un registre de concertation en mairie. A ce jour, aucune remarque n'a été renseignée dans le registre mis à disposition du public.

L'ensemble des moyens de concertation précités est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération. Au vu de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée depuis mars 2022.

3°/ Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue du constat et du diagnostic de l'existant, le Projet de l'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mis en forme. Celui-ci a fait l'objet d'un débat en Conseil municipal en date du 14 juin 2023 et du 27 septembre 2023.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré après plusieurs études et séances de travail avec les personnes publiques consultées, en particulier les Services de l'Etat associés à la procédure de révision, le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le SIAH, etc. (réunions avec les Personnes publiques Associées le 25 mai 2023 et le 25 juillet 2024).

Après approbation de cette délibération, le projet de décision du PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations.

Le projet de révision du PLU arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal pourra approuver le PLU révisé en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'arrêter le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de Plan Local de l'Urbanisme révisé, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à poursuivre la procédure de révision générale du PLU.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M.LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKHECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 juin 2018, par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° 2022-DCM-037A du 23 mars 2022 du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville et fixant les modalités de concertation,

Vu les délibérations n° 2023-DCM-066A du 14 juin 2023 et n° 2023-DCM-087A du 27 septembre 2023 du Conseil Municipal qui ont porté début sur le Projet de d'Aménagement et de développement Durables dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 26 juin 2024, par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant le rapport du bilan de la concertation préalable annexé,

Considérant le projet de Plan Local d'urbanisme révisé, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le dossier relatif à l'évaluation environnementale, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents cartographiques associées et les annexes,

Considérant que le projet de Plan Local Révisé porte principalement sur l'encadrement des projets structurants du territoire à savoir :

- Le projet de renaissance du « Vieux Pays » voué à revaloriser le patrimoine et à accueillir de nouvelles activités artisanales et culturelles,
- Le projet de métamorphose du centre-ville qui doit permettre de redynamiser le quartier et de renforcer son rôle de polarité,
- Le projet de réouverture du Croult et de réaménagement porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH),
- Le projet d'extension et de requalification de la Zone d'activité du Pont de la Brèche, porté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Le but est de renforcer et de diversifier le tissu industriel de la zone,
- La densification et la requalification des axes structurants en lien avec l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Services,
- La démarche de renaturation du Bois du seigneur,
- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur d'environ 3ha en entrée de ville nord-ouest afin d'accueillir des logements en zone D du PEB,

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés en préalable,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les arguments qui précèdent et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR, 5 Voix CONTRE et 1 Abstention

ARTICLE 1^{er}: APPROUVE le bilan de la concertation, conformément aux articles L.103-3 à L.103.6 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à poursuivre la procédure.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-098A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Publié - Notifié le 09.10.2024

Par déléguation de signature,
Pour le Maire

[Signature]
Le Rédacteur
Adjoint au Maire

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-098A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Bail emphytéotique (3.1).

URBANISME - Résiliation d'un bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée AC numéro 340, d'une superficie de 871 m², sise 2 boulevard des Buttes Chaumont, en vue de la création d'un centre médical dans un quartier politique de la ville.

NOTE SUCCINCTE

Par délibération n°2022-DCM-41A du 23 mars 2022, la commune de Goussainville s'est portée acquéreur de la parcelle alors cadastrée section AC numéro 88 afin d'élargir la voie publique, rue Georges Politzer dans la continuité des travaux d'aménagement réalisés rue Malcolm X et boulevard des Buttes Chaumont.

Suite à l'acquisition, la Ville a missionné un géomètre pour procéder à la division de la parcelle mère AC n°88 en trois lots devenant les parcelles filles AC numéros 338, 339 et 340, les deux premières restant propriété communale dans le cadre de l'élargissement des voies des Buttes Chaumont et Georges Politzer, la dernière devant faire l'objet d'une mise en location par la signature d'un bail emphytéotique.

La parcelle AC n°340, qui abrite un pavillon voué à la destruction, devait accueillir à sa place un centre médical dont la vocation était l'apport d'une offre médicale en réponse aux besoins des habitants du quartier des Grandes Bornes – classé quartier politique de la ville – et qui devait ainsi, pallier, au moins en partie, au manque d'offre de soins.

Il avait été décidé que la réalisation de cette opération passait par le maintien de la maîtrise foncière et qu'en conséquence son exécution passait par la conclusion d'un bail emphytéotique entre les deux parties prenantes, à savoir, la Commune d'une part, et la SCI GMC 95, d'autre part.

Le choix retenu de la passation d'un bail emphytéotique répondait alors au besoin exprimé par la municipalité de garder le contrôle en s'assurant que le futur preneur – la SCI GMC 95 – réaliserait un centre médical et n'en ferait pas un autre usage.

En contrepartie du bail, conclu pour une durée de 18 ans, le preneur devait s'acquitter vis-à-vis du bailleur d'un loyer annuel d'un montant de 1 000 € (mille euros).

La société civile immobilière GMC 95, bénéficiaire du bail, s'est par la suite désengagée du projet de centre médical, alors même que ledit bail avait été signé par un acte devant notaire.

Dès lors, face au manquement constaté du preneur, il a été demandé par la commune que soit résilié de plein droit l'acte, lui rendant ainsi la libre jouissance de son bien. Cette demande a reçu un écho favorable par la Sci GMC 95.

géoportail



Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De décider de la résiliation du bail emphytéotique conclu entre la Commune et le preneur portant sur la parcelle cadastrée section AC numéro 340,
- D'approuver la conclusion d'un nouvel acte authentique par lequel les deux parties seront désengagées de leurs obligations respectives,
- De préciser que la rupture du bail emphytéotique, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville,
- D'autoriser le Maire à signer la résiliation du bail emphytéotique et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M.LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulifer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 juin 2018, par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° 2022-DCM-041A du 23 mars 2022, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 88,

Vu la délibération n° 2022-DCM-063A du 22 juin 2022, par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'un bail emphytéotique pour la création d'un centre médical dans un quartier politique de la ville,

Vu la délibération du 26 juin 2024, par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant que, par délibération du conseil municipal n°2022-DCM-041A, il était approuvé l'acquisition à l'amiable de la parcelle AC n°88 en vue de l'élargissement des voies des Buttes de Chaumont et Georges Politzer ainsi que la création d'un centre de santé en réponse au manque d'offre de soins,

Considérant qu'après négociations entre la Ville et les preneurs, un accord quant à la durée du bail avait été trouvé pour le nombre de 18 années non reconductibles et contre le versement d'une redevance annuelle,

Considérant que, par acte authentique, signé devant notaire, le 30 juin 2022, les deux parties avaient contractualisé leurs engagements respectifs devant conduire à la création d'un équipement de santé destiné aux habitants de Goussainville,

Considérant que début 2023 la SCI GMC 95 a fait connaître son intention de se retirer du projet faute de l'obtention des financements nécessaires,

Considérant que les deux parties sont d'accord pour rompre à l'amiable ledit bail,

Considérant d'après les éléments précédemment exposés que la Commune est légitimement disposée à demander au retour à la situation antérieure à laquelle les parties se trouvaient avant de contracter et que la rupture du bail emphytéotique permettra à la Ville de retrouver la pleine jouissance de sa propriété,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les arguments qui précèdent et en avoir débattu,

DELIBERE et par 33 Voix POUR,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de la résiliation du bail emphytéotique conclu entre la Commune et le preneur portant sur la parcelle cadastrée section AC numéro 340.

ARTICLE 2 : APPROUVE la conclusion d'un nouvel acte authentique par lequel les deux parties seront désengagées de leurs obligations respectives.

ARTICLE 3 : PRECISE que la rupture du bail emphytéotique, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer la résiliation du bail emphytéotique et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

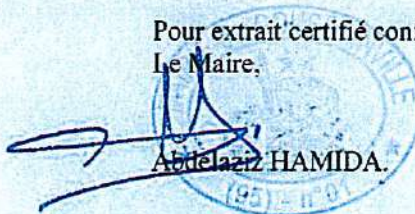
La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-099A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Publié Notifié le 09 10 2024

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fatwa IMZIL

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-099A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).

URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 487 sise 7 rue des Bergeronnettes, à la société CLESENCE.

NOTE SUCCINCTE

La commune de Goussainville est engagée dans un projet de requalification de son centre-ville afin de permettre la construction d'une offre de logements qualitative, l'implantation de rez-de-chaussée actifs (commerces et services diversifiés) et de la restructuration des espaces public afin de les rendre accessibles à tous et à toutes. Ces travaux d'ampleur permettront à la commune d'enclencher une véritable transformation de son centre urbain et d'offrir aux goussainvillois le cadre de vie qu'ils méritent.

Dans cette optique, une étude urbaine et une concertation du public a été lancée à la rentrée 2021. A l'issue du travail réalisé, le projet urbain du centre-ville a pu être présenté aux habitants autour des axes suivants :

- la création d'une offre de logements à la fois qualitatifs et abordables,
- la recomposition de l'espace public qui fera davantage de place aux piétons et aux cyclistes,
- le réaménagement des voies de circulation entre la gare des Noues et le centre-ville,
- la création d'équipements publics culturels,
- une nouvelle organisation du linéaire commercial afin d'impulser un nouveau souffle à l'activité économique du centre-ville.

L'étude urbaine a également permis d'identifier finement les parcelles mutables ou « dents creuses » pouvant accueillir la future offre de logements. Raison pour laquelle la commune a préempté en avril 2023 la parcelle AI 487, dans le but de permettre l'édification d'un ensemble de logements sociaux.

Compte-tenu des échanges avec le bailleur Clésence, propriétaire des parcelles nues voisines, à savoir AI 488 et AI 489, la commune et Clésence ont travaillé main dans la main afin de pouvoir aboutir à une faisabilité qui correspondent aux orientations définies dans le projet urbain.

De ce fait, des échanges sur la cession de la parcelle AI 487 au profit du bailleur Clésence ont eu lieu. Par courrier adressé à la société Clésence le 18 juin 2024, la commune de Goussainville a proposé la cession de la parcelle AI n° 487, au prix de 215 000 €, correspondant à son prix d'acquisition en 2023.

Par courrier du 21 juin 2024, la société Clésence, a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle et a accepté le montant de 215 000 € (deux cent-quinze mille euros).

Néanmoins, la signature définitive constatant le transfert de propriété restera subordonnée à la signature d'une promesse de vente, laquelle prévoira que Clésence obtienne les agréments au titre des aides à la pierre 2024, ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme purgées de tout recours.



Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI n°487, d'une superficie d'environ 387 m² au prix de 215 000 € hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M.LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulfer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n° 2023-DCM-063A en date du 14 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a instauré un périmètre d'études sur le périmètre du centre-ville,

Vu la délibération n° 2023-DCM-064A en date du 14 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a instauré une taxe d'aménagement majorée avec une part communale à 20% sur le périmètre du centre-ville,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), entrée en vigueur le 28 juillet 2024,

Vu le Contrat de Développement Territorial (C.D.T.) « Cœur Economique Roissy Terres de France », et notamment son avenant numéro 2 dédié au volet logement, en date du 20 mars 2015, qui identifie quatre secteurs – A, B, C et D – de réhabilitation et de réaménagement à Goussainville,

Vu la décision du maire n° 2023-DM-088A en date du 4 juillet 2023 par laquelle la commune de Goussainville a préempté la parcelle AI n°487 dans le cadre du projet de centre-ville,

Vu l'avis des Domaines n° 2024 – 95280-44243, daté du 10 juillet 2024,

Considérant que le Contrat de Développement Territorial (C.D.T.) « Coeur Economique Roissy Terres de France », en date du 20 mars 2015, identifie dans la zone C du C.D.T un secteur, dit de la Charmeuse, comme pouvant accueillir une offre nouvelle de logements,

Considérant que la commune de Goussainville porte le projet de réaménagement de centre-ville pour lequel il est prévu la construction d'une offre de logements sociaux qualitatifs,

Considérant que la commune de Goussainville est engagée dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse du logement et de l'habitat avec notamment une réflexion sur la répartition de l'offre de logements sociaux sur son territoire,

Considérant que les projets urbains du centre-ville et du quartier gare porte dans leur programmation le développement d'une part de logements sociaux de manière à offrir un nouveau segment de logements accessibles et qualitatifs à proximité des gares et des services,

Considérant que les parcelles voisines, cadastrées section AI numéros 488 et 489, sont la propriété du bailleur Clésence, du groupe Action Logement,

Considérant que début 2023, la commune de Goussainville et la société Clésence sont entrées en discussion dans le cadre de la réalisation du projet de centre-ville et plus particulièrement du volet logement,

Considérant que la société Clésence prévoit l'édification d'un immeuble d'habitations collectives qui comportera entre vingt et trente logements,

Considérant que par courrier daté du 18 juin 2024, la commune a proposé au bailleur Clésence l'acquisition de la parcelle AI n°487, au prix de 215 000 €, correspondant au montant d'acquisition versé par la commune en 2023,

Considérant que par courrier daté du 21 juin 2024, la société Clésence a répondu favorablement à l'offre de la commune d'un montant de 215 000 €, hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la cession définitive de la parcelle n'interviendra qu'après la signature d'une promesse de vente et l'accomplissement des conditions suspensives à savoir l'obtention des aides à la pierre 2024 et l'obtention des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les arguments qui précèdent et en avoir débattu ;

DELIBERE et par 33 Voix POUR et 1 Abstention,

ARTICLE 1^{er}: APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AI numéro 487, sise 7 rue des Bergeronnettes à Goussainville au bénéfice de la société Clésence, groupe Action Logement, au prix de 215 000 € (deux cent-quinze mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2: PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

ARTICLE 3: AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-100A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

publié - Notifié le 09.10.2024

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
Eadwa MZIL

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-100A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

**OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES (9.1).
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Ouvertures dominicales durant l'année 2025.**

NOTE SUCCINCTE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail. Celles-ci s'établissent de la manière suivante, pour ce qui concerne la commune :

- Les autorisations d'ouvertures dominicales peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle - à l'intérieur duquel l'ouverture dominicale est de droit). Le territoire de la ville de Goussainville ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Monsieur le Maire est donc de 12, au maximum,
- La liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil Municipal, les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal,
- Lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis,
- La consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue,
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente, un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Par courriers et e-mails respectifs en date du 4 juin 2024, du 11 juillet 2024, du 26 juillet 2024, du 14 août et 23 août 2024, les enseignes LIDL, PICARD, GIFL, GRAND FRAIS et CARREFOUR ont présenté des demandes de dérogation au repos dominical aux dates suivantes :

- dimanche 05 janvier 2025 : CARREFOUR,
- dimanche 11 mai 2025 : CARREFOUR,
- dimanche 06 juillet 2025 : CARREFOUR,
- dimanche 07 septembre 2025 : CARREFOUR,
- dimanche 05 octobre 2025 : GIFL – CARREFOUR,
- dimanche 12 octobre 2025 : GIFL,
- dimanche 19 octobre 2025 : GIFL,
- dimanche 26 octobre 2025 : GIFL,
- dimanche 2 novembre 2025 : LIDL – GIFL – CARREFOUR,
- dimanche 9 novembre 2025 : GIFL,
- dimanche 16 novembre 2025 : LIDL – GIFL,
- dimanche 23 novembre 2025 : GIFL,
- dimanche 30 novembre 2025 : GIFL - LIDL – CARREFOUR,
- dimanche 07 décembre 2025 : GIFL - PICARD - LIDL – CARREFOUR,
- dimanche 14 décembre 2025 : GIFL - PICARD - LIDL – CARREFOUR,
- dimanche 21 décembre 2025 : GIFL - PICARD - LIDL - GRAND FRAIS – CARREFOUR,
- dimanche 28 décembre 2025 : PICARD - LIDL - GRAND FRAIS – CARREFOUR.

Il est précisé que :

- L'autorisation d'ouvertures dominicales exceptionnelles des enseignes est valable pour tous les établissements de commerce de détail en magasin non spécialisé (Code NAF 4719 B : commerces de détail non spécialisé / 521 D) ainsi que pour toutes les enseignes situées au sein de la galerie marchande du Centre Commercial Carrefour de Goussainville.
- Les autorisations accordées pour un nombre de dimanches compris entre 6 et 12, seront soumises à l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
- Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Pour information, le Conseil communautaire du 28 novembre prochain présentera l'ensemble des demandes transmises par les communes et l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver les demandes formulées par les enseignes LIDL, PICARD, GIFL, GRAND FRAIS et CARREFOUR, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical pour DOUZE (12) dimanches au maximum cours de l'année 2025, tels que listés ci-dessus,**
- **De préciser que cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes appartenant à la même branche commerciale que les enseignes LIDL, PICARD, GIFL, GRAND FRAIS et CARREFOUR.**
- **D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Sarcelles.**

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M.LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyar, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKHECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les demandes formulées par les enseignes LIDL, PICARD, GIFSI, GRAND FRAIS et CARREFOUR, par leurs courriers et e-mails respectifs en date du 4 juin 2024, du 11 juillet 2024, du 26 juillet 2024, du 14 août et 23 août 2024,

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail permet au Maire d'autoriser, à titre dérogatoire, une ou plusieurs suppressions du repos dominical pour l'enseigne le sollicitant mais aussi pour l'ensemble de la branche commerciale à laquelle cette société appartient,

Considérant que la nouvelle rédaction de l'article L.3132-26 du Code du travail, issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi MACRON », permet au Maire d'autoriser jusqu'à douze suppressions dans l'année,

Considérant que cette décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Municipal et doit être prise avant le 31 décembre de l'année en cours pour être effective l'année suivante,

Considérant en outre que lorsque la demande de suppression porte sur un nombre supérieur à cinq dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant la production par ces enseignes de l'ensemble des documents et informations nécessaires à la prise de décision,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : ÉMET un avis favorable aux demandes formulées par les enseignes LIDL, PICARD, GIF, GRAND FRAIS et CARREFOUR, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical pour DOUZE (12) dimanches au maximum cours de l'année 2025, tels que listés ci-dessous :

- dimanche 05 janvier 2025 : CARREFOUR
- dimanche 11 mai 2025 : CARREFOUR
- dimanche 06 juillet 2025 : CARREFOUR
- dimanche 07 septembre 2025 : CARREFOUR
- dimanche 05 octobre 2025 : GIF - CARREFOUR
- dimanche 12 octobre 2025 : GIF
- dimanche 19 octobre 2025 : GIF
- dimanche 26 octobre 2025 : GIF
- dimanche 2 novembre 2025 : LIDL – GIF - CARREFOUR
- dimanche 9 novembre 2025 : GIF
- dimanche 16 novembre 2025 : LIDL - GIF
- dimanche 23 novembre 2025 : GIF
- dimanche 30 novembre 2025 : GIF - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 07 décembre 2025 : GIF - PICARD - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 14 décembre 2025 : GIF - PICARD - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 21 décembre 2025 : GIF - PICARD - LIDL - GRAND FRAIS - CARREFOUR
- dimanche 28 décembre 2025 : PICARD - LIDL - GRAND FRAIS - CARREFOUR

ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes appartenant à la même branche commerciale que les enseignes LIDL, PICARD, GIF, GRAND FRAIS et CARREFOUR.

ARTICLE 3 : INDIQUE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

ARTICLE 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Sarcelles.

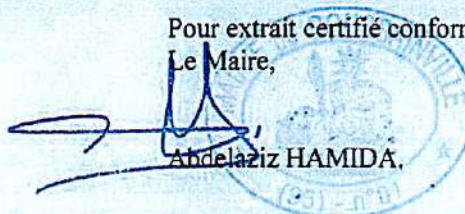
La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-101A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Publié - Notifié - le 09 10 2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

*Le Rédacteur
Madame MAILLÉ*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-101A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Application d'une grille tarifaire dédiée aux entreprises pour la location de la salle Pierre de Coubertin.

NOTE SUCCINCTE

Forte d'un succès grandissant auprès d'acteurs économiques toujours plus nombreux, Goussainville dispose aujourd'hui d'un pouvoir d'attraction capable d'attirer au sein de son territoire, de plus en plus de projets d'échelle aussi bien locale que nationale. C'est particulièrement vrai pour les acteurs du secteur économique qui considèrent souvent Goussainville comme une option préférentielle, soit pour s'y installer, soit pour y organiser des événements structurants dans leur développement. Au-delà des projets ambitieux portés par la municipalité actuelle et qui contribuent grandement à la renommée de la ville, Goussainville dispose aussi de plusieurs atouts :

- Un atout géographique tout d'abord, puisque situé à proximité de l'aéroport CDG, de deux grands axes routiers de la région Parisienne ainsi que la présence deux gares RER au sein de la ville,
- Un atout sur le plan structurel ensuite, avec l'existence de plusieurs sites capables d'accueillir des événements de grande envergure,
- Et pour finir, l'existence d'un tissu économique fertile avec la présence de grands groupes du secteur industriel et commercial mais aussi l'émergence de start-ups et de PME à fort potentiel, constituant un véritable noyau d'opportunités.

Ainsi, au regard des besoins grandissants des entreprises en recherche de lieux capables d'accueillir leurs événements professionnels, il devient nécessaire d'établir une grille tarifaire spécifique pour les entreprises souhaitant louer une salle ou un espace sur la ville. Il est également nécessaire d'orienter ce type de demande vers le site le plus adapté en termes de dimension, de sécurité et de disponibilité, à savoir l'Espace Pierre de Coubertin.

C'est pourquoi, les tarifs fixés par cette délibération s'appliqueront uniquement sur l'Espace Pierre de Coubertin.

Location de l'Espace Pierre de Coubertin / Tarif entreprise

TARIFS ACTUELS DE LOCATION

		TARIF DE LOCATION (en €)			
		GRATUITE ANNUELLE	JOURNEE	1/2 JOURNEE	CAUTION
/	Espace Pierre de Coubertin	/	1500	750	1500

TARIFS DE LOCATION - ENTREPRISE SAISON 2024/2025

		TARIF DE LOCATION (en €)			
		GRATUITE ANNUELLE	JOURNEE	1/2 JOURNEE	CAUTION
ENTREPRISES > à 200 visiteurs	Espace Pierre de Coubertin		4 000		2 000
ENTREPRISES < ou = à 200 visiteurs	Espace Pierre de Coubertin		2 500	1 000	2 000

L'élaboration de cette grille tient compte des prix du marché pratiqués sur notre secteur, des coûts de fonctionnement en hausse ces dernières années (hausse du coût de l'électricité, des charges générales) tout en gardant une attractivité et un équilibre du rapport « service / prix ».

Il est à noter également que l'incorporation d'un critère d'affluence dans la grille tarifaire qui, au-delà d'être une réalité vérifiable sur le marché, permettra de maintenir l'accessibilité du gymnase pour des événements et des acteurs de taille plus modeste.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle tarification dédiée aux entreprises, pour la location de l'Espace Pierre de Coubertin, ainsi que la grille tarifaire ci-dessus.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HELLAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M.LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKECH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Développement économique en date du 19 Juin 2024,

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter une solution aux entreprises désireuses d'organiser leurs évènements à Goussainville, qu'ils soient professionnels ou ouverts au grand public,

Considérant que le projet de la municipalité vise à redynamiser le tissu économique de Goussainville en renforçant son attractivité,

Considérant que l'instauration d'une grille tarifaire dédiée aux entreprises devient nécessaire pour mieux refléter la réalité des prix du marché et des coûts de fonctionnement,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 33 Voix POUR,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'application d'une grille tarifaire dédiée aux entreprises pour la location de l'Espace Pierre de Coubertin, situé au 32 Avenue Jacques Anquetil, 95190 – Goussainville, ainsi que la grille tarifaire ci-dessous :

**TARIFS DE LOCATION - ENTREPRISE
SAISON 2024/2025**

		TARIF DE LOCATION (en €)			
		GRATUITE ANNUELLE	JOURNEE	1/2 JOURNEE	CAUTION
ENTREPRISES > à 200 visiteurs	Espace Pierre de Coubertin		4 000		2 000
ENTREPRISES < ou = à 200 visiteurs	Espace Pierre de Coubertin		2 500	1 000	2 000

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder à toutes mesures de publicité nécessaires afin de porter cette nouvelle grille tarifaire et les formalités qu'elle implique à la connaissance de toute personne intéressée.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240925-DEL-2024-102A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

publié - Notifié le 09.10.2024.

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadwa THIZEL

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-102A SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10)

PARC AUTOMOBILE - Retrait de l'inventaire du véhicule communal Volkswagen FK-575-QM.

NOTE SUCCINCTE

Suite à un accident de la circulation survenu le 12 Février 2024 avec le véhicule communal Volkswagen FK-575-QM, une déclaration avec constat a été transmise à SMACL Assurances.

Afin de se conformer aux expertises effectuées et aux conclusions émises, la Ville a décidé de céder ledit véhicule à SMACL Assurances (Décision du Maire n°2024-DM-063A du 29 Avril 2024).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le retrait de l'inventaire communal du véhicule FK-575-QM.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en réforme du véhicule communal Volkswagen FK-575-QM,
- D'indiquer que ce véhicule est cédé à SMACL Assurances.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M.LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Monsieur KCHIKÉCH Ahmed à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme Fatma BAKHROURI à Mme FONTAINE Alizée, Mme CAO Thi Luong à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulifer.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu la décision du Maire n° 2024-DM-063A du 29 avril 2024, relative à la cession du véhicule communal Volkswagen n° FK-575-QM à SMACL Assurances, afin de se conformer aux expertises et aux conclusions du Cabinet LEROY ACTION AUTO EXPERTISES, expert conseil régional, à la suite d'un accident de circulation survenu le 12 février 2024,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la mise en réforme du véhicule communal Volkswagen FK-575-QM.

Article 2 : INDIQUE que ce véhicule est cédé à SMACL Assurances.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.